



**PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°64-2021-065

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Atlantiques / Secrétariat de Direction**

64-2020-07-02-00019 - Délégation de signature en matière de CX et de GX du SIE Bayonne-Anglet - juillet 2020 (3 pages)	Page 3
64-2021-01-01-00001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal comptable SIP ORTHEZ - Janvier 2021- (2 pages)	Page 7
64-2021-04-01-00010 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du SIP de PAU (5 pages)	Page 10
64-2021-04-01-00011 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts - MAJ du 1er avril 2021 - DDFIP64???? (1 page)	Page 16

Direction Départementale des Finances  
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2020-07-02-00019

Délégation de signature en matière de CX et de  
GX du SIE Bayonne-Anglet - juillet 2020



## DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE DE BAYONNE-ANGLET

La comptable, responsable du **service des impôts des entreprises de Bayonne-Anglet**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme DE LINAGE Floriane, Mme LARRAMENDY Solen et M. CAZALE Jean-Pierre, inspecteurs des finances publiques, adjoints à la responsable du service des impôts des entreprises de Bayonne-Anglet à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 500 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt, dans la limite de 500 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de délai accordé ni de montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme AMESTOY-ALPHA Patricia	M. WOLF Joël	Mme ELORGA Cecilia
Mme DESPRES Véronique	Mme BOUILLON Marie	Mme CHARUE Isabelle
Mme DELATTRE Brigitte	M. SAINT-ESTEBEN Jean Michel	Mme VAILLIER Catherine
Mme UHLRICH Sylvie	M. NOUQUERET Pierre	M. PERUL Jacques

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>	<b>Limite des actes relatifs au recouvrement</b>
Mme ARNOULT Fabienne	Contrôleuse principale	10 000 €	3 mois	10 000 €	50 000 €
Mme AUBERT Catherine	Contrôleuse principale	10 000 €	3 mois	10 000 €	50 000 €
Mme BAVOUX Isabelle	Contrôleuse principale	10 000 €	3 mois	10 000 €	50 000 €
Mme DUMONT Sylvie	Agente administrative principale	2 000 €	3 mois	10 000 €	50 000 €
M. LARREY Elian	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €	50 000 €
Mme MARTINET Claudine	Contrôleuse principale	10 000 €	3 mois	10 000 €	50 000 €
M. PAZ Guy	Agent administratif principal	2 000 €	3 mois	10 000 €	50 000 €

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>	<b>Limite des actes relatifs au recouvrement</b>
Mme SABATHE Delphine	Contrôleuse principale	10 000 €	3 mois	10 000 €	50 000 €
M. RICARD Sébastien	Contrôleur	10 000 €	3 mois	10 000 €	50 000 €
Mme DE LINAGE Floriane	Inspectrice	60 000€	6 mois	50 000€	50 000€

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées-Atlantiques.

A Bayonne, le 02 juillet 2020

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

Pascale ETCHEGOYEN

Chef de service comptable

Direction Départementale des Finances  
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-01-01-00001

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal comptable SIP  
ORTHEZ - Janvier 2021-

## DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) d'ORTHEZ

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle LATRY, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable du SIP-SIE d'ORTHEZ, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 40 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

aux agents des Finances publiques désignés ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
DARRACQ Catherine HABIAGUE Céline SCARAMUZZINO Cécile PARENT Jean	Contrôleuse Contrôleuse Contrôleuse Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BEIGBEDER Lise BELONY Stéphanie COPPI Ampélia HERAS Michèle LARROQUE Martine MOUSQUE Annick TAPIN Marc	Agent(e)s	2 000 €	2 000 €

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SCARAMUZZINO Cécile	Contrôleuse	15 000 €	6 mois	15 000 €
BELONY Stéphanie	Agente	2 000 €	6 mois	5 000 €
TAPIN Marc	Agent	2 000 €	6 mois	5 000 €

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées atlantiques

A Orthez, le 2 janvier 2021

Le comptable du SIP d'ORTHEZ,

Xavier LABEYRIE  
Inspecteur principal des Finances publiques

Direction Départementale des Finances  
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-04-01-00010

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal du SIP de PAU

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PAU par interim,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Mme Catherine AUMONT, MM Arnaud BOIS et Thomas PASCAL**, inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de PAU, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000€ ;

c) les avis de mise en recouvrement ;

d) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

e) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la **limite de 10 000 €**, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BOUZOM Patrick	FRANCOIS Jérôme	PEREZ Jacqueline
BRASSEUR Nicolas	GALLO Brigitte	POLLENTES Michel
BREMBILLA Véronique	GIBERT Dominique	SARRAN Anne-Marie
DA COSTA Cyril	HOURQUET Colette	TAILLIEZ Jean-Claude
DELVALLEE Guillaume	PARENT Dominique	VILLACAMPA Christine

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

ALMODOVAR Laurent	DEDET Jean-François	PORCHER Aurélien
BARRET Sandrine	DENIS Karène	RAMDANI Béatrice
BILHOU Fabrice	LABARCAT Gisèle	RUBIO Carole
BOUZOM Karina	LASCABETTES Marine	SABATE Alain
CAMGUILHEM Nathalie	MARITANO Pauline	SIMONOVSKA Anna
CANNONE Myriam	MONTER Fernand	TAUZIN Eric
CAPDEVIELLE Jean François	MORATELLO Jean-François	TORTET Jean-Pierre
CARRERE Myriam	OLAZABAL Marie-Hélène	
COURET Florent	OSSUN Laurence	

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après .

Nom et prénom des agents	grade	Limite des remises de majo.	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Stéphane ALVARO	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Olivier DEAT-PLACETTE	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Nelly DEMONS	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	10 000 €
Edgar LAFFORGUE	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Laurent LANOT-CAMY-ARRIOUPEYRPOUS	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Noël LANTENOIS	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Christophe SABATTE	Contrôleur	1 000 €	6 mois	10 000 €
Anne-Marie SARRAN	Contrôleuse	1 000 €	6 mois	10 000 €
Elmahdi BEN SEDDIK	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
Fabrice BILHOU	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
Nguessan KOUAME	Agent	500 €	6 mois	5 000 €
Guillaume DELVALLEE	Contrôleur	400 €	6 mois	4 000 €
Brigitte GALLO	Contrôleuse	400 €	6 mois	4 000 €
Michel POLLENTES	Contrôleur	400 €	6 mois	4 000 €
Laurent ALMODOVAR	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
Fernand MONTER	Agent	300 €	6 mois	3 000 €

#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées ci-après aux agents suivants :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement*	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUZOM Patrick	Contrôleur	6 mois	4 000 €
BRASSEUR Nicolas	Contrôleur	6 mois	4 000 €
BREMBILLA Véronique	Contrôleuse	6 mois	4 000 €
DA COSTA Cyril	Contrôleur	6 mois	4 000 €
FRANÇOIS Jérôme	Contrôleur	6 mois	4 000 €
GIBERT Dominique	Contrôleur	6 mois	4 000 €
HOURQUET colette	Contrôleuse	6 mois	4 000 €
PARENT Dominique	Contrôleur	6 mois	4 000 €
PEREZ Jacqueline	Contrôleuse	6 mois	4 000 €
TAILLIEZ Jean-Claude	Contrôleuse	6 mois	4 000 €
VILLACAMPA Christine	Contrôleuse	6 mois	4 000 €
BARRET Sandrine	Agente	6 mois	3 000 €
BOUZOM Karina	Agente	6 mois	3 000 €
CAMGUILHEM Nathalie	Agente	6 mois	3 000 €
CANNONE Myriam	Agente	6 mois	3 000 €
CAPDEVIELLE Jean François	Agent	6 mois	3 000 €
CARRERE Myriam	Agente	6 mois	3 000 €
COURET Florent	Agent	6 mois	3 000 €
DEDET Jean-François	Agent	6 mois	3 000 €
DENIS Karène	Agente	6 mois	3 000 €
LABARCAT Gisèle	Agente	3 mois	3 000 €
LACAZE-LABADIE Florence	Agente	6 mois	3 000 €
LASCABETTES Marine	Agente	6 mois	3 000 €
MORATELLO Jean-François	Agent	6 mois	3 000 €
OLAZABAL Marie-Hélène	Agente	6 mois	3 000 €
OSSUN Laurence-Emmanuelle	Agente	6 mois	3 000 €
PORCHER Aurélien	Agent	6 mois	3 000 €
RAMDANI Béatrice	Agente	6 mois	3 000 €
RUBIO Carole	Agente	6 mois	3 000 €
SABATÉ Alain	Agent	6 mois	3 000 €
SIMONOVSKA Anna	Agente	3 mois	3 000 €
SOUCAZE Catherine	Agente	6 mois	3 000 €
TAUZIN Eric	Agent	6 mois	3 000 €

**\* Hors PSOD (procédure simplifiée d'octroi de délais).**

Pour les demandes entrant dans le champ de la PSOD, la durée maximale du délai est de 6 mois pour 3 000 € au maximum quand les conditions prévues par les notes DDFiP n°130/2014 ET 127/2015 sont satisfaites.

## Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet d'établir et délivrer les bordereaux de situation et de signer et rendre exécutoire les mainlevées de paiement, au nom du comptable du service des impôts des particuliers de PAU, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Catherine AUMONT
- M. Arnaud BOIS
- M. Stéphane ALVARO
- M. Elmahdi BEN SEDDIK
- M. Fabrice BILHOU
- M. Olivier DEAT-PLACETTE
- M. Guillaume DELVALLEE
- Mme Nelly DEMONS
- M. Nguessan KOUAME
- M. Edgar LAFFORGUE
- M. Laurent LANOT-CAMY-ARRIOUPEYROUS
- M. Noël LANTENOIS
- M. Christophe SABATTE
- Mme Anne-Marie SARRAN

## Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Pyrénées Atlantiques.

A PAU, le 01/04 /2021

Le Comptable des Finances Publiques, Responsable  
du service des impôts des particuliers de Pau p.i.



Denis ROSLER

Direction Départementale des Finances  
Publiques des Pyrénées-Atlantiques

64-2021-04-01-00011

Liste des responsables de service disposant de la  
délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III  
de l'article 408 de l'annexe II au code général des  
impôts - MAJ du 1er avril 2021 - DDFIP64

## Direction départementale des finances publiques des Pyrénées Atlantiques

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts  
MAJ au 1<sup>er</sup> AVRIL 2021

NOM	PRENOM	RESPONSABLES DE SERVICES
ROSLE R	DENIS	SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE PAU (SIP)
SAINT-PIERRE	DANIEL	SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE PAU (SIE)
ITURRIA	JEROME	SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE BAYONNE-ANGLET (SIP)
ETCHEGOYEN	PASCALE	SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BAYONNE-ANGLET (SIE)
TERROIR	GUY	SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE BIARRITZ (SIP)
GRANET	FRANCOIS	SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BIARRITZ (SIE)
LABEYRIE	XAVIER	SIP/SIE ORTHEZ
MENET	PAULE	SIP/SIE OLORON SAINTE MARIE
SANTIAGO	BERNADETTE	CENTRE DES IMPOTS FONCIERS (CDIF)
LABAIGS	REGIS	POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE (PRS)
DUBOURDIEU	KARINE	POLE CONTROLE EXPERTISE PAU (PCE)
BOSCQ	JEAN-PIERRE	POLE CONTROLE EXPERTISE BAYONNE-BIARRITZ (PCE)
LORMEAU	CATHERINE	SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE ET ENREGISTREMENT PAU (SPFE)
CAHUZAC	MARIE-PIERRE	SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE ET ENREGISTREMENT BAYONNE (SPFE)
SAINT-GENES	ERIC	POLE CONTROLE REVENUS PATRIMOINE PAU (PCRP)
HERBERT	DIDIER	POLE CONTROLE REVENUS PATRIMOINE BAYONNE (PCRP)
LACAZE-BUZY	FRANCOISE	1 <sup>ère</sup> BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATIONS BAYONNE (BDV)
MENVIELLE	DANIEL	2 <sup>è</sup> BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATIONS PAU (BDV)
PERRIERE	THIBAULT	3 <sup>è</sup> BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATIONS BIARRITZ (BDV)
BESSE	SYLVAIN	TRESORERIE MIXTE DE BEDOUS